

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 33 (1961)

Heft: 3

Artikel: Union international des architectes, Commission de la recherche : vers une doctrine en matière d'industrialisation du bâtiment

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125131>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers une doctrine en matière d'industrialisation du bâtiment

11

Les architectes sont conscients de la nécessité de faire passer le bâtiment du stade d'un artisanat plus ou moins évolué à celui de l'industrie, en appliquant les lois de l'organisation scientifique du travail.

Ils constatent que :

1. Seule la fabrication industrielle des bâtiments et tout spécialement des logis permettra de faire face à un déficit qui n'a pas fini de croître, à l'aide d'une main-d'œuvre de plus en plus raréfiée.
2. Seule la fabrication industrielle des bâtiments permettra d'utiliser à plein rendement le «multiplicateur-machine» qui a donné, dans tous les cas où il fut appliqué: augmentation de la quantité produite, augmentation de la qualité, diminution du prix de revient.
3. Seule la fabrication industrielle des bâtiments permettra d'améliorer les conditions de travail des ouvriers qui désertent les chantiers exposés en toute saison aux intempéries pour les conditions moins hasardeuses de l'usine.

Exigences et conditions de l'industrialisation

4. La mise en œuvre des moyens de l'industrie exige l'exécution des bâtiments suivant des programmes d'une ampleur suffisante pour amortir non seulement des études poussées à une tout autre échelle qu'aujourd'hui, mais encore un outillage dont l'efficacité sera proportionnelle au prix de revient.

Les études doivent être menées sur le plan technique comme sur les plans de l'architecture et de l'urbanisme.

Sur le plan technique

5. Il ne s'agit plus de plans et d'études approximatifs mais d'un travail poussé au même degré que celui qu'exige le prototype industriel. La satisfaction de cette exigence ne pourra être obtenue que grâce à une équipe comprenant architectes, ingénieurs, industriels, entrepreneurs, spécialistes de la recherche opérationnelle.

6. Un outillage très complet doit être créé. Son rendement sera fonction de sa perfection.

Il faut donc :

installer l'usine minutieusement et parfaitement;

assurer les moyens de transport dans les meilleures conditions;
pourvoir le chantier, devenu atelier de montage, d'un équipement aussi complet que possible.

Sur le plan architectural

7. L'industrialisation du bâtiment ne sera cependant au service de l'homme que si elle est considérée comme un moyen et non comme une fin en soi.

En conséquence :

8. Il faut garder, dans un domaine qui touche à l'homme d'aussi près, le caractère d'harmonie composée et sensible qui ne peut être créé que par l'action de l'architecte.
9. Les règles de la «composition» sont plus impératives que jamais; elles ne seront satisfaites que par l'emploi d'éléments adaptables et si possible interchangeable ayant reçu le maximum de gestes en usine et n'ayant plus à subir qu'un montage.
10. La préfabrication doit être conduite de manière à éviter toute rigidité du plan pour permettre au contraire les plus grandes facilités d'adaptation.
11. Elle doit tendre à l'adoption des matériaux nouveaux au fur et à mesure de leur production par l'industrie.

Sur le plan de l'urbanisme

12. Le devoir des architectes est de créer un domaine bâti capable de faire face aux besoins d'aujourd'hui et plus encore aux besoins impérieux de demain; l'implantation des bâtiments industrialisés obéira à des exigences particulières qui ne sauraient pourtant l'emporter sur les lois de l'harmonie.

Rotterdam, 2 septembre 1960.